

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFA 24 Individualisation des autorisations de programme municipales votées à la décision modificative N°1 pour 2014.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 arrêtant le budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour 2014 ;

Vu la délibération des 7 et 8 juillet 2014 arrêtant le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'individualisation des autorisations de programme votées à la décision modificative d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Par prélèvement sur les provisions d'autorisations de programme votées à la décision modificative d'investissement pour l'exercice 2014, sont individualisées les autorisations de programmes recensées dans les tableaux annexés à la présente délibération.